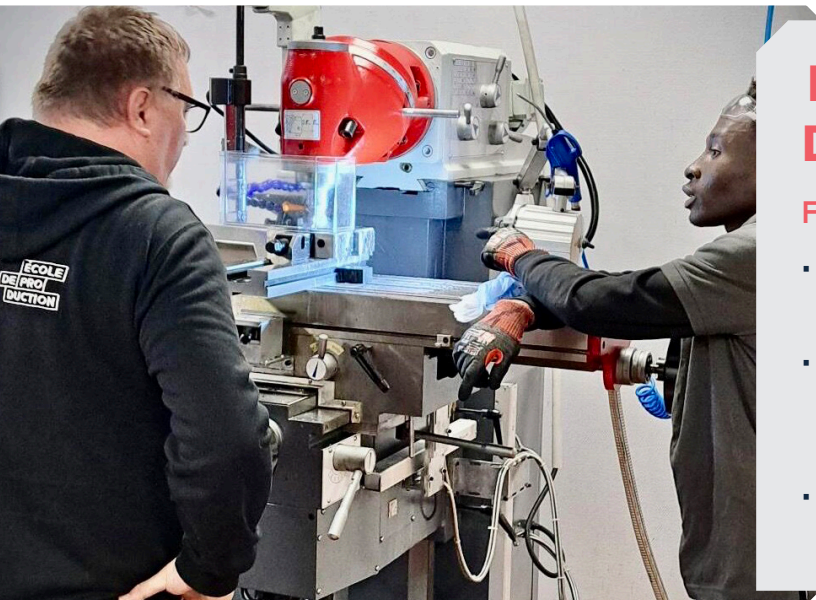


Depuis 2023, le mode de collecte et d'attribution du solde de la taxe d'apprentissage a changé



LES MISSIONS DE NOTRE ÉCOLE

Former les futurs usineurs de notre territoire

- Accueillir des jeunes de 15 à 18 ans pour leur apprendre le métier d'usineur
- Faire pour apprendre : leur enseigner les techniques d'usinage grâce à la sous-traitances des entreprises du secteur
- Ancrer les jeunes dans la réalité du monde professionnel

NOUVEAU PROCESS AVEC SOLTÉA

1ère période de répartition du 27 mai au 23 août 2025

L'entreprise verse le solde de la taxe d'apprentissage via la DSN d'avril



Reverse le solde de la taxe d'apprentissage à




Le montant ainsi réglé à l'URSSAF est net des dons en nature versés aux CFA entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 décembre 2024, pour lesquels le CFA a transmis un reçu à l'entreprise.

L'entreprise exprime son choix d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage à



Dénomination complète de l'association
SIRET n° 92068004800013

via la plateforme  de la Caisse des Dépôts

Pour information, la Caisse des Dépôts versera les fonds aux bénéficiaires à compter du 6 septembre 2025.

Retrouvez toutes les informations sur la taxe d'apprentissage
(part principale et solde) - urssaf.fr